





Bordereau de signature

DEC2019_0102



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-13)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decision_mairie

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR SUPERSTRUCTURE

REF : JR/NB

DEC2019_ 0102

DÉCISION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 RELATIVE AU REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE A GAZ D'ORIGINE (1980) PAR UNE CHAUDIÈRE A GAZ A CONDENSATION DU GROUPE SCOLAIRE DES TILLEULS A NOISIEL

Le Maire de la commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 18 avril 2019 du préfet de Seine et Marne portant sur les dispositions de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2019,

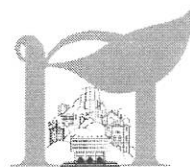
CONSIDERANT que la Ville de Noisiel entreprend des projets d'investissement s'intégrant dans l'une des grandes priorités thématiques subventionnée par le DSIL 2019,

CONSIDERANT que le remplacement de la chaudière à gaz d'origine (1980) par une chaudière à gaz à condensation du groupe scolaire des Tilleuls répond à des objectifs de rénovation thermique, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de rechercher toutes les subventions possibles susceptibles de concourir à la réalisation de projets d'investissement, la Commune de Noisiel sollicite une subvention de l'État au titre du DSIL 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération « remplacement de la chaudière à gaz d'origine (1980) par une chaudière à gaz à condensation du groupe scolaire des Tilleuls » sont inscrits au budget primitif 2019, section Investissement, AP / CP N°200903.



VILLE DE NOISIEL

0102

Suite de la décision N°2019_

portant sur la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019 relative au remplacement de la chaudière à gaz d'origine (1980) par une chaudière à gaz à condensation du groupe scolaire des Tilleuls à Noisiel

ARTICLE 2 : Le montant de l'opération « remplacement de la chaudière à gaz d'origine (1980) par une chaudière à gaz à condensation du groupe scolaire des Tilleuls » est estimé à 63 220,80 € TTC selon la fiche financière comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant
Montant des travaux HT	52 684,00 €	Subvention DSIL 2019	42 147,00 €
Montant de la TVA (20%)	10 536,80 €	Participation Communale	21 073,80 €
TOTAL DEPENSES TTC	63 220,80 €	TOTAL RECETTES TTC	63 220,80 €

ARTICLE 3 : Les sommes mentionnées dans la fiche financière et le plan de financement prévisionnel sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général-Adjoint de la Mairie de Noisiel,
- Madame la Préfète de Seine et Marne.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 JUIN 2019

Le Maire



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 13 JUIN 2019
Affiché en Mairie le 13 JUIN 2019
Notifié le
Publié au RAA le 13 JUIN 2019

